

	Délibération n° 2014/083
Département de Seine-Maritime Arrondissement de ROUEN Canton de NOTRE DAME DE BONDEVILLE Commune de MALAUNAY	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 9 JUILLET 2014
<u>Nombre de Conseillers :</u> X En exercice : 29 X Présents : 22 X Votants : 28 X Pouvoirs : 6	L'An deux mil quatorze, le neuf juillet à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal, dûment convoqués par Monsieur Guillaume COUTEY, Maire, conformément à l'article 4 du Code de l'Administration Communale, se sont réunis en séance ordinaire et publique, sous la présidence de Monsieur Guillaume COUTEY, Maire. L'affichage réglementaire a été effectué.
<u>ETAIENT PRESENTS :</u> MM. COUTEY, MARTINE, STALIN, ADDARI, PERQUIER, METAYER, TESSON, NUNES, BARAY, MICHEL, Mmes LEUMAIRE, SERBIN, CORGNE, DUCLOS, REDIER-CIVES, CAPRON, CAPRON, BONNESOEUR, TANNAI, BERNAY, GLATIGNY, LETULLIER <u>ABSENTE OU EXCUSEEE :</u> Mme TERRIER <u>AVAIENT DELIVRE POUVOIR :</u> M. DOGUET (représenté par M. MARTINE), Mme LEFEBVRE (représentée par M. MICHEL), M. BERNAY (représenté par Mme BERNAY), M. PAVIE (représenté par M. STALIN), M. BEAUPERE (représenté par M. COUTEY), M. PLANQUAIS (représenté par Mme LETULLIER) M. Jean-Charles PERQUIER remplit les fonctions de secrétaire de séance.	

OBJET : ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MALAUNAY

Le Maire expose que conformément à l'article L. 2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'assemblée délibérante établit son règlement intérieur dans les six mois de son installation.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les principales dispositions contenues dans le projet du règlement préalablement transmis à chaque conseiller municipal.

Ce règlement, annexé, fixe notamment :

- les conditions d'organisation du débat d'orientations budgétaires ;
- les règles de présentation et d'examen ainsi que la fréquence des questions orales ;
- les conditions de consultation des projets de contrats ou de marchés.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

DECIDE d'adopter le règlement intérieur annexé à la présente.

Adopté à l'unanimité.

<p>Acte rendu exécutoire le : Après réception Préfecture le : Et affichage ou notification le :</p>	<p>Pour Extrait Certifiée Conforme Aux Registres des Délibérations LE MAIRE Guillaume COUTEY</p> 
	